
L'an deux mille douze et le vingt six novembre, à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain de BOUARD, Maire.

Présents : Serge BUCHOU, Christophe PHILIP, Florence DAUDÉ, Stéphanie LAURENT, Christine CARRIO, Nadia BOURHIL, Jean-Loup MATIFAT, Florent RATIER

La secrétaire de séance est Jean-Loup MATIFAT

* * *

Le procès verbal de la séance du 16 octobre 2012 a été adressé aux conseillers par courrier électronique. Aucune observation n'étant effectuée, il est adopté à l'unanimité.

Préalablement à l'ordre du jour, le maire rappelle que la réunion du conseil a été convoquée en urgence conformément à l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il y a urgence lorsqu'il apparaît nécessaire dans l'intérêt d'une bonne administration de la commune qu'une question fasse l'objet d'une délibération en un jour plus proche.

En l'occurrence, la question mise à l'ordre du jour concerne la création d'un prêt à court terme permettant de régler des factures de travaux d'assainissement avant la fin de l'année 2012 et de bénéficier ainsi du remboursement de la TVA (FCTVA) dès l'année 2013. Dans ces conditions, la commune n'aurait pas à assurer le financement du FCTVA durant une année supplémentaire.

Le conseil décide à l'unanimité d'approuver l'urgence et de délibérer sur l'ordre du jour proposé.

Ordre du jour:

I- FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : prêt à court terme

Le maire rappelle que les travaux de création de l'assainissement collectif sont terminés. Le bilan financier de l'opération ne s'écarte pas des prévisions initiales malgré tous les aléas rencontrés. Les participations des usagers restent en particulier celles annoncées dès septembre 2011.

Les factures finales des différentes entreprises doivent être honorées dans les meilleurs délais. Par contre, les subventions n'ont été que partiellement versées, le remboursement de la TVA (FCTVA) ne sera effectif que l'année suivant le règlement des factures et les participations des habitants ne seront pas toutes perçues avant la fin de l'année 2012.

Dans ces conditions, et afin de ne pas repousser d'une année la perception du FCTVA, il importe de régler dès le mois de décembre 2012 l'ensemble des factures. L'urgence est aggravée du fait que pour des raisons administratives, la trésorerie de Quissac n'effectuera plus de règlement à partir du 15 décembre 2012, les opérations étant ensuite reportées sur l'année 2013.

Afin d'assurer le paiement des factures, la mairie a reçu de la banque Crédit Agricole une proposition de prêt à court terme dans les conditions suivantes : montant de 200.000 € pour une durée de 12 mois, les intérêts étant calculés sur l'E3M du mois précédent augmentée de 2,90%.

Le taux effectif à ce jour est de 3,108%. Les frais de dossier se montent à 150 euros.

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité, d'accepter cette offre et autorise le maire à signer tout document à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.